



Article publié vendredi 4 décembre 2020

Recruter et accueillir des médiateurs numériques en bibliothèque

Le plan de relance gouvernemental comporte le financement de 4000 conseillers numériques chargés d'accompagner les personnes les plus en difficulté dans l'usage du numérique. Les médiathèques ont été explicitement citées comme des lieux susceptibles d'accueillir ces conseillers. Ceux-ci bénéficieront d'une formation de 4 mois avant leur prise de poste effective. Informations et procédures pour recruter l'un de ces conseillers.

Un appel à manifestation d'intérêt pour les collectivités territoriales et leurs groupements

Cet appel à manifestation est la déclinaison opérationnelle du premier axe de ce plan de Relance : le recrutement, la formation et le déploiement en activité de 4000 conseillers numériques. Il est opéré par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (dite ANCT) pour le compte du Secrétariat d'État chargé de la Transition numérique et des Communications Electroniques. Il a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique. Il permettra donc d'offrir à tous les Français des dispositifs d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique.

[Lire l'appel à manifestation d'intérêt dans sa totalité \(PDF\).](#)

Les missions des conseillers numériques

Le conseiller numérique sera chargé prioritairement :

- D'aider à prendre en main un équipement informatique.
- De naviguer sur Internet.
- De gérer (ses) courriels.
- D'apprendre les bases du traitement de texte.
- D'installer et utiliser des applis utiles sur (son) smartphone.

Des aides complémentaires seront proposées, comme la publication d'une petite annonce, l'aide aux démarches administratives, l'accès aux offres de soin ou de logement via Internet, ou encore

l'apprentissage et la gestion de ses données personnelles.

Prise en charge de l'État dans le cadre de l'accueil d'un conseiller

La collectivité bénéficiera :

- D'un soutien financier de 50000 euros par poste sur 24 mois. La collectivité territoriale peut compléter la rémunération du conseiller numérique si elle le juge utile et pourra décider de l'embaucher au-delà de 24 mois, la convention avec l'État durant au maximum 36 mois.
- D'une prise en charge à 100 % des frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante (CCP 1 du titre professionnel responsable d'espace de médiation numérique).
- Du libre choix dans la sélection du conseiller : le choix s'effectuera parmi le vivier de candidats qui lui sera présenté sur la plateforme nationale.
- D'un outillage complet du conseiller (test de compétences numériques, tutoriels et supports pédagogiques,...) pour l'exercice de ses missions et d'une animation nationale adressant régulièrement des ressources et outils au conseiller.
- D'un kit accompagnement resserré (kit d'accueil, guide l'employeur, hotline...).

Engagement de la collectivité

La collectivité s'engagera :

- À mettre tout en œuvre pour sélectionner le candidat dans un délai maximum de 15 jours suivant la présentation d'un candidat sur la plateforme nationale prévue à cet effet.
- À signer dans les 15 jours maximum, après cette sélection, un contrat avec ce candidat. Par ailleurs, la signature du contrat doit intervenir après que la collectivité ait pris contact avec un des organismes de formation prévus par le dispositif qui se chargera de former le conseiller.
- À laisser partir le conseiller recruté en formation avant sa prise de poste dans le cas d'une formation initiale ou dans le cas d'une formation continue.
- À mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateurs, téléphones portables, salles de travail, voiture si nécessaire).

Accueillir un conseiller numérique

Les collectivités intéressées sont invitées à s'inscrire sur une plateforme en ligne :

<https://www.conseiller-numerique.gouv.fr/>. La collectivité recrute parmi les candidats inscrits sur la plateforme, la personne retenue bénéficiera d'une formation de 4 mois avant sa prise de poste effective.

L'appel à manifestation d'intérêt permet de candidater pour devenir structure accueillante d'un ou de plusieurs conseillers (donc en charge de porter le contrat de travail) et d'obtenir leur affectation avec une prise en charge financière modulée selon la durée du contrat souhaitée. Allouée sous la forme d'une subvention d'un montant de 50 000 euros par poste (et majorée selon les dispositions réglementaires en vigueur en outre-mer le cas échéant), cette prise en charge par l'Etat sera versée en trois tranches auprès de la collectivité territoriale qui aura pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum.

Dernière édition : 17 mai 2024 à 15:15

<https://auvergnerrhonealpes-livre-lecture.org/articles/recruter-et-accueillir-des-mediateurs-numeriques-en-bibliotheque>